REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020
SEANCE ORDINAIRE

L'an 2020, le 27 janvier à 19 h, en application des articles L.2122 et L.2117 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saulon-la-Chapelle.

PRESENTS : Pascal BORTOT – Gilles GADESKI - Alain BŒUF – Catherine SIRI-RACLE – Christophe ALLEXANT – Franck COUPECHOUX - Emmanuel JINKINS – Stéphanie POULY – Chantal MARET-ALEXANDRE – Pierre LUCOT – Jacques MICHELIN – Nathalie PEDRON – Martine BUFFET

ABSENTES EXCUSEES : Claudine BEUDET (procuration à Christophe ALLEXANT)
Christel MANGEMATIN (procuration à Emmanuel JINKINS)

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre LUCOT

Date de convocation : 21/01/2020

Conseillers en exercice : 15 Présents : 13
Votants : 15

Le compte-rendu du 2 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

1) vote du taux des taxes directes locales - delibÉration n°2020.01

M. le Maire soumet au débat la fixation du taux des taxes pour l'année 2020 en précisant qu'il est favorable à un maintien des taux actuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à 14 voix pour et 1 voix contre de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020 et de reconduire les taux 2019, à savoir :

	Taux 2019	**Taux 2020**
Taxe d'habitation	6,23 %	**6,23 %**
Taxe foncière bâti	17,74 %	**17,74 %**
Taxe foncière non bâti	47,60 %	**47,60 %**

2) creation d'un emploi non permanent d'adjoint technique non titulaire a temps complet pour faire face a un besoin lie a un accroissement temporaire d'activité - délibÉration n° 2020.02

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°.

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique de catégorie C à temps complet à compter du lundi 2 mars 2020.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348, indice majoré 332.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel et de signer un contrat de travail

en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire et de créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique à compter du mardi 2 mars 2020.

3) approbation de la revision generale du plan local - delibÉration N° 2020.03

L'intégralité de la délibération est affichée en mairie et consultable sur le site internet de la commune : www.saulon.fr

Le Conseil Municipal de SAULON LA CHAPELLE a décidé, par délibération du 25/08/2014, de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

La phase d'études et de concertation associant la population et les administrations a permis de faire émerger un projet de PLU compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable telles qu'issues du débat initial du Conseil Municipal en date du 18/07/2016 ainsi que dans ses versions complémentaires en dates des 26/02/2018 et 04/03/2019.

M. le Maire rappelle que le projet de révision générale du PLU a fait l'objet d'une enquête publique s'étant déroulée du 12/11/2019 au 17/12/2019 inclus. Au cours de l'enquête, plusieurs déclarations ont été consignées et la Commune a pu répondre aux remarques des personnes publiques associées au moment de l'arrêt.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 1 abstention délibère et décide : (Les personnes ayant un intérêt personnel ne prennent pas part au vote)

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de commissaire enquêteur, sur la base du dossier tel qu'il est annexé à la présente (22 pièces conformément au bordereau des pièces) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

4) adaptation d'un droit de preemption urbain – delibÉration n° 2020.04

La commune ayant approuvé la révision de son PLU ce jour, il lui appartient de choisir d'adapter le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones à urbaniser (2AU), délimitées par le P.L.U.

La délibération instituant le D.P.U. peut être prise le même jour que celle approuvant la révision du P.L.U.

M. le Maire expose la situation actuelle :

La commune dispose actuellement d'un droit de préemption sur son territoire instauré par délibération du 04/10/2002.

Suite à l'approbation du PLU ce même jour, il serait opportun d'adapter le périmètre du DPU afin de réaliser dans l'intérêt général et conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, les opérations ou actions d'aménagements suivantes :

-.la mise en œuvre d'un projet urbain,
- la mise en œuvre d'une politique de l'habitat,
- le développement des loisirs et du tourisme,
- la réalisation des équipements collectifs,
- le renouvellement urbain,

- la lutte contre l'insalubrité,
- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine,

Et constituer des réserves foncières destinées à la préparation de ces opérations.

Après avoir entendu, l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 à L.213-18 et R.211-1 à R.213-26 et R.151-52 7°

Vu la délibération du 04/10/2002 instaurant le DPU.

Considérant que le plan local d'urbanisme de la commune de SAULON LA CHAPELLE a été révisé par délibération du conseil municipal en date du 27/01/2020.

Considérant que la commune envisage de réaliser des opérations relevant des objectifs sus énumérés.

Considérant que le droit de préemption urbain peut être adapté sur les zones urbaines et les zones à urbaniser, à l'exception des zones UE, UF et 2AUE.

Le conseil municipal décide :

1°) D'adapter le droit de préemption urbain, sur les zones U et 2AU, délimitées sur le plan ci-joint, exceptées les zones UE, UF et 2AUE.

2°) La commune exercera le droit de préemption dans les zones concernées, à compter de la dernière en date des mesures de publicité de la présente délibération mentionnées à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.

3°) Sera ouvert un registre où seront mentionnés les biens acquis par préemption, ainsi que leur utilisation par la commune. Ce registre sera tenu à la disposition du public à la mairie de SAULON LA CHAPELLE aux heures d'ouverture habituelles.

4°) Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU, conformément à l'article R.151-52 7°du code de l'urbanisme.

5°) Copie de la présente délibération, ainsi que du plan annexé, sera transmis sans délai par M. le Maire :

- à Monsieur le Préfet
- au Directeur Régional des Finances Publiques, 25 rue Boudronnée, Dijon
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat, 60 boulevard La Tour-Maubourg, 75007 Paris
- au Président de la Chambre Départementale des Notaires, 2 bis avenue Marbotte Dijon
- aux Barreaux du tribunal de grande instance de Dijon, 13 bd Clémenceau, Dijon
- au Greffe du tribunal de grande instance de Dijon, 13 bd Clémenceau, Dijon

6°) Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme : la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, mention de la présente délibération sera publiée dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département,

7°) Cette délibération n'entrera en vigueur que lorsque la révision du P.L.U. approuvée sera exécutoire, dans les conditions fixées par les articles, R.153-20, R.153-21 et L.153-23 et L. 153-24 du code de l'urbanisme.

5) questions diverses

Point travaux présenté par M. Gilles GADESKI, 1er adjoint

Travaux d'enfouissement des réseaux rue de Moulin

La société Orange procède actuellement à l'enlèvement des fils de téléphone et des poteaux.

Lotissement Jardin de Claire

Les panneaux de signalisation sont installés.
La voirie est en cours d'aménagement, la pose des bordures a été faite, les enrobés sont prévus les jours prochains. Suite à un constat de clôture trop haute et de murs qui ont été montés hors limite de propriété, un courrier sera envoyé à l'aménageur pour qu'il fasse le nécessaire auprès des habitants de ce lotissement afin que le règlement soit respecté.

Salle des fêtes

Suite à la visite et à l'avis favorable de la commission de sécurité, l'exploitation de la salle des fêtes à destination du public est autorisée. Cet avis est valable pour une durée de 3 ans. Il a été constaté, courant décembre que le chauffage s'est de nouveau arrêté. Après avoir fait venir une entreprise de dépannage, il s'avère que cela est dû à un dysfonctionnement du logiciel de régulation de la chaleur.

Travaux de rénovation de la longère

Les travaux de démolition sont terminés et les travaux de couverture sont en cours. Les travaux de maçonnerie sont décalés suite à des erreurs sur les relevés de mesures faites dans l'état existant. L'architecte doit reprendre les cotes et refaire les plans afin que le gros œuvre puisse démarrer.

Station d'épuration

Suite à la dernière réunion de délégation de service public avec Véolia, il a été indiqué que le marché de maîtrise d'œuvre pour la nouvelle station d'épuration doit être acté début mars et le prestataire doit être choisi en mai. Le début des travaux est prévu fin 2020, début 2021 avec une mise en service en juin 2022.

Statistiques sur les radars pédagogiques radars

Le relevé des statistiques du mois de janvier des 2 radars installés dans la commune a été présenté. Il a été constaté une fréquentation d'environ 1500 véhicules par jour par sens de circulation. Globalement le 50 km/h est respecté dans 80 % des cas, les 20 % restant roulent entre 50 et 70 km/h. Quelques cas isolés (4 %) roulent bien au-delà des 70 km/h.

Zone de loisirs

La VMC a été remplacée dans les vestiaires du foot.
La commune a procédé au rebouchage de trous à la zone de loisirs. Une demande de participation de la communauté de communes sous forme de fonds de concours a été faite pour la réfection de la 1ère tranche du parking dont le montant s'élève à 75 000€.

Travail effectué par les agents communaux en dehors de leurs tâches habituelles

- pose et dépose des illuminations de Noël et changement de quelques ampoules à la salle des fêtes.
- réfection des poubelles et des bancs situés rue de Noiron.

Point manifestations présenté par M. Alain BŒUF, 3ème adjoint

Le concert caritatif avec Clem et les Compotes, groupe local, dimanche 9 décembre a rassemblé environ 100 personnes. La somme de 600 € récoltée permettra d'organiser 20 séances de divertissement pour les enfants hospitalisés.

Les élus ont décidé de servir un goûter à l'issue du spectacle de Noël des enfants. Les parents ont apprécié ce moment convivial.

Le carnaval des enfants est à nouveau organisé samedi 29 février.

Un concours de pétanque inter-entreprises est organisé en mars.
Aucun point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.